

Selon la Constitution française, le peuple ne décide de rien



Notre impuissance #politique est inscrite dans la #Constitution !
#démocratie#RICconstituant#interview complète d'@Etienne_Chouard par le
@MagazineNexus : <https://t.co/7LmXTFGD6z>

► Pour passer à l'action : <https://t.co/vs1HLSNY3>
pic.twitter.com/CdZDGriVva

– Mouvement Constituant Populaire (@MCP_officiel) April 24, 2024

Texte de la constitution en date du 24/04/2024

(Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000571356/>)

Constitution-du-4-octobre-1958-LegifranceTélécharger

On y relève :

> **Article 3** Modifié par [LOI constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet ... - art. 1](#)

La souveraineté nationale appartient au **peuple** qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.

Aucune section du **peuple** ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret.

Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.

Versions ^ Liens relatifs v

Article 3 de la constitution du 4 octobre 1958 Comparer

2008 - 1 version

Version en vigueur depuis le 25 juillet 2008

> Modifié par [LOI constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet ... - art. 1](#)

La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. ■
Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. ■

[Note de Joseph :

Traduction de ■ : « Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'attribuer l'exercice de la souveraineté. »

Traduction de ■ : la souveraineté nationale [française] appartient [soi-disant] au peuple, mais celui-ci ne l'exerce que par le biais de ses représentants et par la voie du référendum.

En logique pure, puisqu'aucune section du peuple (c'est-à-dire aucun groupe d'individus issus du peuple) ni aucun individu ne peut exercer directement la souveraineté et que le peuple (de France) n'exerce sa souveraineté que par le biais de représentants et (pas « ou ») par la voie du référendum, ■

■ (les « représentants ») au peuple de France. C'est la seule manière de maintenir une compatibilité logique entre ces deux propositions.

Donc, ■, qu'ils soient « élus » ou non, ■, mais proviennent d'un peuple infiltré ou extérieur à la France. Et les seuls référendums reconnus sont ceux conduits (de manière visible ou non) par des individus issus de cet autre peuple, alors que ■.

En conclusion, si les Français veulent devenir réellement souverains, ils doivent commencer par ne plus reconnaître cette Constitution et réaliser qu'en réalité toute Constitution représente une mesure restrictive de liberté, la base d'un Système de contrôle plus ou moins coercitif. Les peuples les plus libres que la Terre ait connus, comme les Francs, n'avaient pas de Constitution écrite, mais reposaient sur la loi naturelle.]